



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE
CHATEAUNEUF A L'ASSOCIATION AVENIR SPORTIF DU THYMERAI (AST omnisport)
SAISON 2025/2026**

Entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité par la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Ci-après dénommé, « l'Agglomération » d'une part,

Et

L'association Avenir Sportif du Thymerais (AST) omnisports, représentée par son Président, M. Michel JAMBON, sise 3 Place du Calvaire, 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI,

Ci-après dénommé, « l'association » d'autre part,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

L'Agglomération et l'association ont signé une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais, en vue d'y pratiquer des activités sportives (entraînements de tennis et de handball) durant la saison sportive 2025/2026.

Pour des raisons organisationnelles, il s'avère nécessaire d'accorder à l'association deux créneaux horaires supplémentaires de mise à disposition pour l'organisation d'un entraînement et une compétition de handball ayant lieu en dehors des horaires dévolus à cette section de l'association.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention est complété afin d'accorder une mise à disposition supplémentaire demandée conformément aux dispositions prévues dans l'article 5 de ladite convention (« *Les associations ayant des projets sportifs spécifiques feront une demande écrite motivée de mise à disposition exceptionnelle des équipements durant cette période* »).

Le présent avenant a pour objet d'accorder une nouvelle mise à disposition le 8 mai 2026 de 17h30 à 22h00 pour ses entraînements et les 27 et 28 juin 2026 de 07h30 à 21h00 pour l'organisation de sa compétition.

Cette mise à disposition complémentaire réalisée à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association susvisée estimé au montant de 1 089,27 €

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - LITIGES

Après épuisement des voies amiables, tout litige pouvant résulter de l'application du présent avenant relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Dreux, le

*Pour l'Agglomération,
(Signature originale)*

Le Président,



Christophe LE DORVEN

*Pour l'Association Avenir Sportif du Thymerais
« AST »,
(Signature originale)*

Le Président,

Michel JAMBON